

CONVENTION D'OBJECTIFS « AIDE AU PROJET »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 57, rue des Longues Raies – 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2022,

ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

ET

Collectivité : _____
pour l'établissement : _____
dont le siège est situé : _____
représenté par : _____
et par délégation par : _____ pour le compte de
l'établissement : _____

désigné ci-après par « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L.216-2 du Code de l'éducation, le Département fixe au travers de son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Le SDEA en vigueur sur la période 2022-2025 propose les trois axes stratégiques suivants :

- Poursuivre la diversification des publics
- Encourager les innovations pédagogiques
- Renforcer la place des établissements dans leur écosystème et sur le territoire

Dans le cadre de ces axes, le Département soutient les établissements labellisés SDEA avec une aide au projet.

3) Le(s) partenaire(s) (uniquement pour l'aide à la résidence artistique)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire est réputé avoir effectué les démarches nécessaires à l'obtention des agréments et autorisations requis dans le domaine de la culture et de la formation.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 1.
- rendre compte au Département des actions soutenues au titre de la présente convention avec notamment la remise d'un bilan **avant le 30 juin 2023**.
- informer, par écrit, le Département de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention, ainsi que toute modification de cette situation.
- faciliter le contrôle par le Département de l'emploi des fonds, notamment par la transmission de documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une aide financière à la condition que l'ensemble des clauses de la présente convention soient respectées.

Le Département s'engage ainsi à soutenir les actions visées à l'article 1 à hauteur de 8 000 €.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois, après notification de la présente convention signée, sur le compte établi au nom du Bénéficiaire et après la transmission de ses coordonnées bancaires.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à expiration **le 30 juin 2023**.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'organe délibérant compétent. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif fixé dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_7-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

de l'open data départementale ou dans les agendas départementaux. Le pôle Communication fournira un document type pour la saisie des données.

d) Tout document de communication (tract, affiches, programme, feuille de salle, annonces presse, site internet, signalétique, etc.) intégrant une visibilité du Département (logotype, texte, annonce presse) doit être envoyé avant son édition, pour validation, au pôle Communication.

L'adresse électronique du pôle Communication afin d'envoyer ces différents éléments est la suivante : communication@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le Bénéficiaire exerce les actions mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Nanterre, le _____

Pour le Bénéficiaire,
Nom, prénom : _____

Signature : _____

Pascal Pelain
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation : _____

Signature : _____